

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Nos offres ne sont valables que dans leur globalité. Toutes modifications pourront entraîner une révision des tarifs énoncés. Les prix indiqués s'entendent en EUROS (€) hors taxe (TVA : 20.0%).
- 1.2 Nos offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire est de 30 jours (1 mois).
- 1.3 Nos fournitures additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre. Les prix et les délais en sont alors discutés spécialement et les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à l'affaire complémentaire.
- 1.4 Les renseignements portés sur nos catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nous pouvons être amenés à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2 – VALIDATION DE L'OFFRE

- 2.1 Pour toute acceptation de la présente offre, un exemplaire de celle-ci daté, signé, tamponné et accompagné de la mention « Bon pour accord » doit nous être retourné.
- 2.2 Tout dossier de commande, pour qu'il soit validé, devra être accompagné, sauf mention contraire de notre part, d'un chèque d'acompte de 30% du montant total net T.T.C. (Toutes Taxes Comprises).

3 – LIVRAISONS

- 3.1 Nos délais de livraison s'entendent depuis la réception du dossier complet (cf. « validation de l'offre »).
- 3.2 Ces délais sont renseignés sur l'offre et acceptés par le client lors de la validation de celle-ci. Ils sont obligatoirement confirmés sur l'accusé de réception émis par nos soins lors de la validation du projet.
- 3.3 Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif, le non respect de ceux-ci, pour des raisons exceptionnelles (grèves des transports, grèves postales, perte, vol ou détérioration durant le transport, sinistres, catastrophes naturelles, ...) ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages intérêts.
- 3.4 Le franco de port est atteint à partir de 601€ht de commande, pour un montant de commande inférieur, veuillez vous référer au barème ci-dessous :
 - pour une commande de 1 à 120€ht, la participation aux frais d'expédition sera de 10.00€ht
 - pour une commande de 121 à 300€ht, la participation aux frais d'expédition sera de 15.00€ht
 - pour une commande de 301 à 600€ht, la participation aux frais d'expédition sera de 20.00€ht

4 – TRANSPORT

- 4.1 Le matériel voyage toujours aux risques et périls du destinataire auquel incombent les réserves d'usage en cas d'avarie de transport, même si celui-ci est à notre charge. Si cette condition n'est pas remplie le client devra s'acquitter du montant de la réparation.
- 4.2 Nos expéditions se font par transport classique, suivant nos partenaires. Le surcoût engendré par d'éventuelles modifications (express, société de transport définie par le client...) sera facturé.
- 4.3 Sauf stipulation contraire, les frais d'emballages spéciaux, d'assurance, des droits d'octroi et de douane et toutes autres dépenses accessoires restent à la charge de l'acheteur et sont payables au comptant.
- 4.4 En ce qui concerne les quantités et la qualité des produits livrés, les réclamations ne pourront être examinées que si elles nous sont présentées dans un délai de huit jours après la livraison des dits produits.

5 – GARANTIE

- 5.1 Sauf convention particulière, notre garantie couvre tous défauts de matière ou de fabrication d'une durée d'un an. Elle suppose une parfaite exécution des divers travaux annexes (raccordements, réseaux,...), des conditions normales d'utilisation et d'entretien, et ne couvre aucune avarie due à des fausses manœuvres, à des accidents ou à des malveillances.
- 5.2 Cette garantie est de type « pièces et main d'œuvre » sur site pour les cabines sanitaires et retour atelier pour le matériel sanitaire.
- 5.3 Aucun remplacement ou échange de pièce ne saurait être accepté passé le délai énoncé. Le retour de la pièce défectueuse est aux frais du client. L'envoi de la pièce de remplacement est à notre charge.

6 – PAIEMENT

- 6.1 Toutes les commandes donnent lieu au versement d'un acompte de 30% payable par chèque ou par virement bancaire, le solde étant réglé à réception de facture sauf accord particulier validé par la Direction.
- 6.2 Les tarifs s'entendent en EUROS (€) hors taxe. Seule la partie récapitulative s'entend en EUROS (€) hors taxe, puis T.T.C. (Toutes Taxes Comprises).
- 6.3 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.
- 6.4 La Direction se réserve le droit de ne poursuivre l'exécution d'une commande, en cas de non règlement d'une précédente facture à son échéance, qu'après constitution de garanties dûment acceptées au préalable.
- 6.5 De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous le défaut de paiement de fourniture à l'échéance fixée entraînera :
 - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
 - les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France, majoré de 2 points (deux points), sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
 - en outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale à 15% (quinze pour cent) du montant de la facture impayée, avec un minimum de 76,00€ht (soixante seize Euros Hors Taxe), outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.
 - en cas de vente, de cession, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes qui nous sont dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues.
 - tous les frais de recouvrement que nous serions amenés à engager resteront à la charge du client.

7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n°80-335 du 12 mai 1980)

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété :

En conséquence le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Notre droit de revendication pourra s'exercer dès l'échéance du terme convenu pour le règlement. Les marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix ; mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire dès à présent auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Protection à l'égard des tiers - L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

Restitution des marchandises - En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du tribunal de commerce de notre siège social ; la même décision désignera un expert en vu de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise ; sur cette base, les comptes des parties seront liquidés, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur du fait de la résiliation de la vente.

8 – CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des présentes conditions générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites.

Toutes les conditions générales définies ci-dessus qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales conservent leur plein et entier effet.

Nos conditions générales de vente demeurent seules valables sauf accord écrit de notre part et nonobstant toutes spécifications imprimées ou figurant sur les bons de commande ou lettres de commande de nos clients, tant que ces indications sont contraires à ces présentes conditions.

9 – ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Toute contestation, qu'elle soit de convention expresse ou non, est soumise à la juridiction du tribunal de commerce du lieu de notre siège social, soit Nîmes (Gard), seul compétent, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.